

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SIPPEREC**

Convention pour l'accès aux données géographiques et alphanumériques (Système d'Informations Géographiques)

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine est adhérente à la compétence « électricité » et « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

La gestion de l'occupation du domaine public est facilitée par l'utilisation d'outils informatiques. Ces outils peuvent être mutualisés afin d'optimiser les ressources nécessaires tant matérielles qu'humaines.

Dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le syndicat dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences, qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition, à titre gratuit, de la commune.

La mutualisation des informations sur le patrimoine des réseaux de télécommunication va permettre une meilleure connaissance des installations existantes réalisées par les opérateurs. Cette étape est indispensable pour faciliter le déploiement du très haut débit sur le territoire de la commune, dans les prochaines années.

Afin de préserver la confidentialité de ces données, et de permettre un échange d'informations entre la ville et le syndicat utiles pour l'exercice de leurs missions respectives, le Sipperec a établi une convention-type.

Cette convention fixe les modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le SIPPEREC en tant qu'autorité concédant des réseaux de distribution publique d'électricité et des réseaux urbains de communication électronique et services de communication audiovisuelle.

Aux termes de cette convention, le syndicat donne accès gratuitement aux données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences. Les informations seront mises à disposition de la ville au moyen d'une interface cartographique accessible par un navigateur web. La commune s'engage également à donner accès au SIPPEREC aux données géographiques et alphanumériques dont elle dispose et qui pourraient lui être utiles dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la commune. Cet accès se fait également à titre gratuit.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention avec le SIPPEREC relative à l'accès aux données géographiques et alphanumériques dont il dispose.

P.J. : convention et ses annexes

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIPPEREC

Convention pour l'accès aux données géographiques et alphanumériques (Système d'Informations Géographiques)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC en date du 29 mars 2007 approuvant une convention-type entre le syndicat et les communes adhérentes pour l'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le SIPPEREC au titre des compétences électricité et réseaux urbains de communication électronique et services de communication audiovisuelle,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente aux compétences électricité et réseaux de communication du SIPPEREC,

considérant que la mise à disposition de ces données permettra à la ville d'avoir une meilleure connaissance des installations réalisées par les opérateurs sur son domaine et facilitera par ailleurs le déploiement du très haut débit sur la commune,

vu la convention et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec le SIPPEREC relative à l'accès aux données géographiques et alphanumériques et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008

CONVENTION

MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET ALPHANUMÉRIQUES DONT DISPOSE LE SIPPAREC AU TITRE DES COMPÉTENCES ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX URBAINS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

entre

Le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, dont le siège est situé tour gamma B, 193-197 rue de Bercy 75582 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 29 mars 2007,

ci-après dénommé « **SIPPAREC** »,

d'une part,

et

La commune d'Ivry-sur-Seine, dont le siège est situé à l'hôtel de ville (*esplanade Georges Marrane- 94205 Ivry sur Seine*) représentée par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ,

ci-après dénommée « **Mairie d'Ivry-sur-Seine** »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SIPPAREC exerce, en vertu de l'article 3 de ses statuts, au lieu et place de ses communes membres, la compétence d'autorité concédant des distributions publiques d'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de ces distributions publiques d'électricité.

Il est également compétent, en vertu de l'article 6 de ses statuts, en matière de réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

Il est notamment et à ce titre habilité à :

- donner en concession, conclure tout contrat ou marché permettant l'établissement des équipements nécessaires, l'exploitation, la mise à disposition, l'interconnexion et l'intercommunication des infrastructures et des réseaux urbains de communications électroniques ;

- organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution des conventions ainsi conclues ;
- et organiser des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions intéressant la réalisation et l'exploitation de ces infrastructures et réseaux urbains.

Le syndicat est habilité à exercer l'ensemble des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales (article 2 de ses statuts).

La commune est membre du Syndicat au titre de la compétence « Electricité » et de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle. »

Dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le Syndicat dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences, qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition, à titre gratuit de la commune.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions d'accès par la commune à l'ensemble de ces données.

Article 1 : Objet

Le SIPPAREC met à disposition de la commune les données géographiques et alphanumériques dont il dispose et qui sont relatives aux réseaux de distributions publiques d'électricité et aux réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Les données en cause sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 : Modalités techniques

La commune a directement accès aux fichiers tenus et mis à jour par le SIPPAREC en vue de pouvoir consulter les données visées à l'article 1 de la présente convention sans que la consultation de ces fichiers ne puisse en modifier le contenu. Les modalités techniques de cet accès sont décrites en annexe 2 à la présente convention.

Article 3 : Mise à disposition à titre gratuit

L'accès aux données en cause se fait à titre gratuit.

Article 4 : Confidentialité

Les données auxquelles la Commune a accès en application de la présente convention ne peuvent être utilisées que pour son propre compte et à des seules fins d'informations en sa qualité de commune membre du SIPPAREC. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées par la commune à des fins commerciales.

Article 5 : Echange de données

La commune s'engage également à donner accès au SIPPAREC aux données géographiques et alphanumériques dont elle dispose et qui pourraient être utiles au SIPPAREC dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la Commune au Syndicat. Cet accès se fait également à titre gratuit.

Article 6 : Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par tacite reconduction pour la même durée.

Chaque partie peut y mettre fin par l'envoi d'un courrier en recommandé, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Avant l'expiration de la présente convention, les parties se rapprochent pour organiser la fin de la mise à disposition des données telle que prévue dans la présente convention. La fin de cette mise à disposition ne remet pas en cause l'utilisation qui a été faite des données par les parties pendant la durée de la convention.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Ivry sur Seine, en 2 exemplaires originaux le

Le représentant de la collectivité

Le Président du SIPPAREC

Jacques POULET

Annexe 1 : Description des données géographiques et alphanumériques auxquelles les communes ont accès

Pour les communes adhérentes à la compétence électricité du Syndicat :

Réseaux électriques souterrains et aériens concédés

Pour les communes adhérentes à la compétence réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle :

Infrastructure Irisé

- plan d'implantation
- emplacement des chambres de tirage

Réseaux câblés :

- poches câblés, avec le nombre de prises concernées
- plan d'implantation des réseaux

Réseau SEQUANTIC :

- études d'avant-projet
- zones desservies
- plan d'implantation

Réseau CPL :

- postes HT/BT desservis par le concessionnaire

Réseau OPALYS (troisième plaque élargie) :

- études d'avant-projet
- zones desservies
- plan d'implantation

Pour l'ensemble des compétences transférées :

Toutes informations utiles établies ou collectées par le SIPPAREC dans le cadre de ces compétences, et notamment les études d'implantation de réseaux.

Pour les communes adhérentes au SIPPAREC et au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) :

Le SEDIF a fait réaliser, pour les besoins du service public de l'eau, un fond de plan au 1/1 000 et une orthophotographie présentant un pixel au sol de 20 cm avec une exactitude géométrique de 40 cm au sol, les deux référentiels couvrant les 144 communes.

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 10 août 2006, le SEDIF a autorisé le SIPPAREC à utiliser le fond de plan et l'orthophotographie exclusivement dans le cadre de son service WEB, pour ses propres besoins et pour ceux des communes qui lui ont délégué des compétences.

L'ensemble de ces données sont accessibles aux communes sur leur territoire de compétence.

Annexe 2 : Modalités techniques d'accès aux données géographiques et alphanumériques auxquelles les communes ont accès

Les informations visées à l'annexe 1 sont mises à disposition au moyen d'une interface cartographique accessible par un navigateur web à l'adresse internet <http://sig.sipperec.fr>, après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'interface cartographique est composée des éléments suivants :

- La carte,
- une légende permettant d'afficher la symbologie et la visibilité des données géographiques,
- une barre d'outils de navigation SIG (zooms, déplacement...),
- une barre d'outils d'export et d'impression des données
- un outil de localisation administrative,
- une vue globale sur laquelle on visualise l'emprise courante des données par rapport à l'étendue globale.
- L'échelle de la carte se situe en bas à gauche de la carte centrale. On en distingue 2 : une échelle graphique et une échelle texte.
- Sur la carte, on peut aussi voir le logo, qui fait office de « mention légale des sources ».

Au préalable, sur le navigateur, il est nécessaire d'autoriser le site à afficher des « fenêtres intempestives », et en faire un site de confiance. Si ce n'est pas le cas, des dysfonctionnements peuvent apparaître au cours de l'utilisation du site.

L'utilisateur peut naviguer dans la carte centrale, représentant les données géographiques, en sélectionnant les thèmes ou couches à visualiser, en cochant (ou décochant) la case correspondante, dans la légende située à gauche de l'écran. Il est aussi possible de définir l'échelle de visualisation, il s'agit de faire apparaître certaines couches à partir d'une certaine échelle.

Sur la vue globale, la zone représentée dans la carte principale est indiquée sous la forme d'un rectangle ou d'une épingle rouge suivant l'échelle de la carte

Il est possible de choisir l'échelle de visualisation dans une liste déroulante, située sur le haut de l'écran. L'utilisateur peut localiser une rue, en particulier.

On peut aussi se déplacer sur la carte, en utilisant l'icône main, par un clic et un mouvement sur la carte.

L'outil « règle » permet de mesurer des distances. En cliquant une première fois sur la carte, on indique le point de départ de la mesure, un autre simple clic indique une étape du chemin à mesurer. Pour lancer le calcul de distance, un double-clic suffit.

Différents formats d'impression ou d'enregistrement de fichiers sont disponibles en utilisant les boutons de la barre d'outils supérieure.